

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 15 avril 2015 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	M. Reynald Cormier
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10173)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Mise à jour du système de contrôle à PP3
3. Autorisation de paiement Gilbert Deschênes et Associés
4. Nouvelle offre à la Ville de Québec – terrain zone industrielle
5. Appel d'offre publique – travaux pour nouvelle rue zone industrielle
6. Levée de l'assemblée

2. MISE À JOUR SYSTÈME DE CONTRÔLE À PP3 (Rés. # 10174)

Considérant qu'au poste de pompage # 3 nous avons un système de contrôle afin d'enregistrer toutes les données de pompage ;

Considérant que cet équipement est maintenant désuet et se doit d'être remplacé ;

Considérant les démarches entreprises par le Directeur général et Secrétaire-trésorier dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Automatisation JRT Inc. afin de faire remplacer le système de contrôle au poste de pompage # 3. Le tout est au coût de 2 800 \$ plus taxes et devra être fait le plus tôt possible.

Cette dépense sera assujettie au programme de la TECQ 2014-2018.

3. AUTORISATION DE PAIEMENT GILBERT DESCHÊNES & ASSOCIÉS  
(Rés. # 10175)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps avait engagé la firme d'évaluateur Gilbert Deschênes & Associés afin d'évaluer une parcelle de terrain située près du site d'enfouissement sanitaire appartenant à la Ville de Québec ;

Considérant que l'évaluation de ce terrain auquel est arrivé notre évaluateur était très différente de celle de la Ville de Québec ;

Considérant que la Ville de Québec avait demandé à ce que les deux évaluateurs puissent regarder ensemble leur évaluation afin d'en venir à un prix commun ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil Municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise donc le paiement de la facture # 475 de la firme Gilbert Deschênes & Associés au montant de 850 \$ plus taxes. Cette facturation correspond au travail de recherche effectué par l'évaluateur de la Municipalité afin d'en arriver à un prix commun avec celui de la Ville de Québec.

#### 4. NOUVELLE OFFRE À LA VILLE DE QUÉBEC Terrain en zone industrielle (Rés. # 10176)

Considérant toutes les démarches effectuées par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps auprès de la Ville de Québec pour se doter d'un accès à la zone industrielle, située près du site d'enfouissement sanitaire ;

Considérant qu'une parcelle de terrain de 8 046,3 mètres carrés sera créée lorsque l'accès à la zone industrielle sera construit ;

Considérant le rôle d'évaluation de la Municipalité pour l'immeuble de la Ville de Québec, où est située cette parcelle de terrain, qui est de 931 300 \$ pour 1 059 100 mètres carrés, soit 0,88 \$ le mètre carré ;

Considérant que l'article 125 de la Loi sur la Fiscalité Municipale n'autorise pas une municipalité à contester une valeur au rôle d'évaluation pour un immeuble qui n'est pas à son nom mais au nom de la Ville de Québec ;

Considérant le premier rapport de l'évaluateur de la Ville de Québec qui arrivait à un prix de 53 000 \$ pour la même superficie de 8 046,3 mètres carrés, soit 6,59 \$ le mètre carré et ce, tel quel ;

Considérant le premier rapport de l'évaluateur de la Municipalité, daté du 7 octobre 2014, qui arrivait à un prix de 24 000 \$ pour une superficie de 8 046,3 mètres carrés, soit 2,98 \$ le mètre carré ;

Considérant que ce prix était à condition que la parcelle de terrain soit entièrement utilisable et libre de toute servitude ;

Considérant qu'une ligne de poteaux électriques d'Hydro-Québec traverse cette parcelle de terrain et qu'elle doit être déplacée ;

Considérant que la Ville de Québec a vendu, à un particulier en juillet 2013, un terrain voisin immédiat de la route d'accès au site d'enfouissement de 40 000 mètres carrés pour la somme de 43 200 \$, sans l'obligation d'élargir l'accès actuel, situation suite à un litige sur 10 000 mètres carrés seulement ;

Considérant la négociation demandée par la Ville de Québec aux deux évaluateurs, avec l'autorisation d'échanger leur rapport d'évaluation respectif, dont la conclusion auquel l'évaluateur de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et l'évaluateur de la Ville de Québec arrive après leur mise en commun de leur dossier à une valeur corrigée de 35 000 \$ ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'a d'autre choix que d'agir ainsi dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la nouvelle offre d'achat de la Ville de Québec pour un terrain de 8 046,3 mètres carrés correspondant à la parcelle C (lots 427-3 et 427-4 projetés) du plan montrant signé par monsieur Roch Lefrançois, arpenteur-géomètre, sous les minutes 13 945. Le prix de cette nouvelle offre d'achat est de 35 000 \$. Pour ce qui est des parcelles A (lot 427-1 projeté) et B (lot 427-2 projeté) sur le même plan d'arpentage sous les minutes 13 945 signés par monsieur Roch Lefrançois, arpenteur-géomètre, et qui seront dédiés à l'usage rue publique, la Ville de Québec avait déjà consenti à les céder à la Municipalité gratuitement.

Que monsieur Majella Pichette, Maire, et monsieur Marc Lachance Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soient et sont autorisés à présenter cette nouvelle offre d'achat aux représentants de la Ville de Québec et à signer le contrat d'achat de ce terrain.

Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2014.

#### 5. APPEL D'OFFRE PUBLIQUE

Travaux nouvelle rue - zone industrielle (Rés. # 10177)

Considérant que la firme Groupe Cogespro a déjà réalisé tous les plans et devis pour la construction du nouvel accès à la zone industrielle près du site d'enfouissement sanitaire de la Ville de Québec ;

Considérant que, pour engager un entrepreneur afin de réaliser ce type de travaux, nous devons faire un appel d'offre publique sur le site SEAO ;

Considérant la proposition du Groupe Cogespro pour gérer cet appel d'offre publique ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition du Groupe Cogespro afin de s'occuper et de gérer l'appel d'offre publique pour la construction d'une nouvelle rue donnant accès à la zone industrielle près du site d'enfouissement sanitaire. Ce mandat est au montant de 800 \$ plus taxes.

#### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10178)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 22.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier